



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections, de la réglementation  
et des missions de proximité**

**Arrêté n°1113-2025-0131  
fixant les dates et lieux de déclaration de candidature (dépôt de liste)  
en vue de l'élection des conseillers municipaux et conseillers communautaires  
des 15 et 22 mars 2026**

**Le préfet de l'Orne,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code électoral, notamment les articles L. 255-2 et suivants et R. 127-2 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers municipaux et conseillers communautaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 août 2025 donnant délégation de signature à monsieur Yohan BLONDEL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En vue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, une déclaration de candidature est obligatoire pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin dans toutes les communes, quelle que soit leur population.

Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral. Le memento aux candidats, consultable sur le site internet de la préfecture, est une aide à la bonne constitution de son dossier.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

**ARTICLE 2 :**

Les déclarations de candidature (dépôt des listes) seront reçues à **Alençon, à la préfecture de département de l'Orne, 39 rue Saint-Blaise**, du lundi 9 février au jeudi 26 février 2026 à 18h00 pour le premier tour de scrutin et les 16 et 17 mars 2026 pour le second tour.

Aux jours et heures fixés dans le tableau ci-après :

|               | 1 <sup>er</sup> tour de scrutin                                                                                                                                                                     | 2 <sup>d</sup> tour de scrutin                                                                                          |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dates</b>  | Lundi 9 février au jeudi 26 février 2026 y compris les samedis 14 et 21 février 2026.                                                                                                               | Lundi 16 mars et mardi 17 mars 2026.                                                                                    |
| <b>Heures</b> | Du lundi 9 février au mercredi 25 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;<br>Jeudi 26 février de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 ;<br>Samedis 14 février et 21 février de 9h00 à 13h00. | Lundi 16 mars 2026 de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.<br><br>Mardi 17 mars 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00. |
| <b>Lieu</b>   | Préfecture de l'Orne<br>39, rue Saint-Blaise 61000 ALENÇON                                                                                                                                          | Préfecture de l'Orne<br>39, rue Saint-Blaise 61000 ALENÇON                                                              |

**ARTICLE 3 :** les candidats devront prendre rendez-vous en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Orne (*l'applicatif dédié sera mis à disposition ultérieurement, via le site internet de la préfecture : [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)*).

#### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes de l'Orne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

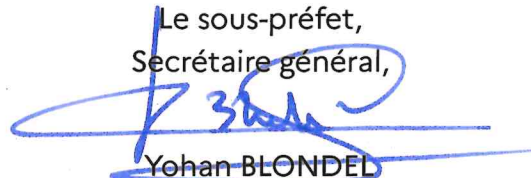
#### **ARTICLE 5 :**

Cette décision peut faire l'objet des voies de recours suivantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- un recours gracieux auprès de mes services ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente, Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – 14000 CAEN. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Alençon, le 18 DEC. 2025

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général,

  
Yohan BLONDEL